



## PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de Générale  
des Territoires et de la  
Mer

Cayenne, le 08/03/2021

Service Paysages, Eau  
et Biodiversité

La cheffe de l'Unité Protection de la  
Biodiversité

Unité Protection de la  
Biodiversité

au

chef de l'Unité Mines et Carrières

Affaire suivie par  
Elodie Boriau

### **AVIS DE L'UNITÉ PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ**

Avis de l'unité Protection de la Biodiversité dans le cadre de la demande de dérogation espèces protégées.

### **RÉPONSE A LA CONSULTATION INTERNE**

– Nom du projet : Projet de lotissement KAPLINE au Mont Saint-Martin

– Procédure :

✓ **Dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage**

– Type de documents analysés :

- Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées daté du 01/03/2019: Etude d'impact faune-flore

### **I. Présentation du projet**

Projet de construction de lotissement de 4,8 ha situé sur la commune de Rémire Montjoly.

### **II. Définition de l'état initial de l'environnement**

Les inventaires ont mis en évidence 7 espèces d'oiseaux protégées.

Les inventaires ont eu lieu le 22 et 27 mars 2018. Si ces inventaires ont permis de faire ressortir certains enjeux écologiques, ils restent toutefois incomplets (inventaires effectués sur une seule saison).

➔ **Des inventaires complémentaires concernant la flore sont à prévoir, avec un dépôt du matériel scientifique de qualité à l'herbier de Cayenne.**

### **III. Évaluation des effets du projet**

Le projet impactera 4.2 ha de surface boisée (abattage et dessouchage des arbres présents), dont 3.8 ha de surface secondaire. Cet espace est identifié au SAR comme un corridor écologique permettant de relier entre elles la ZNIEFF « Zone humide de la crique fouillée » et la ZNIEFF « Lagunes des  
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane, Impasse Buzaré - CS 76003 – 97306 Cayenne CEDEX  
téléphone : 0594 29 51 48 – télécopie : 0594 29 07 34 - Courriel : elodie.boriau@developpement-durable.gouv.fr

plages de Montjoly ». Le corridor sera réduit mais le projet n'entraîne pas sa disparition totale. Ce projet entraîne la destruction de 3.8 ha d'habitat de forêt secondaire du Manakin tijé et risque de détruire potentiellement des nids et des œufs. L'impact est considéré comme modéré à fort, pouvant remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique.

#### **IV Mesures ERCAS envisagées par le pétitionnaire**

M.E.01 – Évitement d'une zone de forêt inondable dégradée

M.E.02 – Préservation d'une bande forestière

*« Tels qu'il est mentionné dans le SAR, les zones de relief situées à l'Est de la parcelle ne seront pas défrichées permettant ainsi de conserver la végétation d'origine et ainsi de limiter les risques d'érosion et d'effondrement de talus. Cette bande forestière préservée représente 14% de la surface totale impactée par le projet (Voir carte ci-dessous). »*

**→ Les modalités pratiques de la préservation dans le temps de cette bande forestière ne sont pas détaillées dans le dossier. Afin de s'assurer de la pérennité de cette mesure, la conservation de cette bande forestière pourrait être inscrite dans le règlement de copropriété.**

À préciser.

M.RE.01 – Prospection ornithologiques avant le début des travaux de défrichement

M.RE.02 – Limitation des impacts du déboisement et balisage de la zone d'emprise du chantier

M.RE.03 – Revégétalisation avec des essences locales

M.C.01 – Acquisition foncière et contractualisation en ORE

Le pétitionnaire prévoit l'acquisition d'une parcelle de 2 ha sur la commune de Rémire-Montjoly. La surface foncière de cette mesure de compensation a été définie sur la base d'une compensation des impacts résiduels. La mesure de réduction consistant à revégétaliser 57% de la surface totale du projet, soit 2,4 ha, induit une mise en place de la compensation sur la surface restante bâtie soit un peu moins de 2 ha.

**→ La revégétalisation avec des essences locales du site une fois les logements construits ne permet pas de retrouver un habitat similaire à celui détruit (forêt secondaire). La mesure compensatoire doit être définie sur base de l'ensemble de la surface impactée : 4.2 ha.**

M.AC.01 – Coordination environnementale – suivi du chantier par un expert écologue.

M.AC.02 – Financement de la gestion d'un espace naturel protégée : le site Vidal

#### **AVIS DE L'UNITÉ :**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, j'émet un **avis favorable** à la demande de dérogation espèces protégées **sous réserve** de la prise en compte des recommandations pré-citées.

La cheffe de l'Unité Protection de la Biodiversité

Florence LAVISSIERE



